

## PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 20 CONCERNANT LISI

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## LISI

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 24 AVRIL 2026**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 4 : Quitus**

#### **Analyse**

La résolution 4 proposée aux actionnaires, ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs.

De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes.

#### ▪ **RESOLUTION 19 : Programme de rachat d'actions**

##### **Analyse**

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

##### **Référence**

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C 1-1**

*L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.*

*Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.*

*L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions.*

#### ▪ **RESOLUTION 20 : Attribution d'actions gratuites**

##### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,85 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration de LISI**

Le conseil d'administration de LISI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 38,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée de mandat	Fin de mandat	Nombre de Mandats		Comités Spécialisés		
										DG	Admin	Audit	Nom	Rem
	Jean-Philippe Kohler	Président Durée de mandat	Non libre d'intérêts		M	65	FR	24	2027	0	1			
	Emmanuel Viellard	Directeur général	Non libre d'intérêts		M	62	FR	26	2027	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Saubot	Adm. réf.	Libre d'intérêts		F	61	FR	8	2030	0	2		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle Carrere	Durée de mandat	Non libre d'intérêts		F	62	FR	12	2030	0	2	M		
	Ciko rep. par Capucine Kohler	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts		F	46	FR	24	2029	0	1			
	Compagnie Industrielle de Delle (CID) rep. par Geoffroy Kohler	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts		M	41	FR	49	2027	0	1			
	Ingrid Coyer	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts		F	46	FR	1	2028	0	1			
	Mohamed Ezzenz	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts		M	54	FR	6	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre-Emmanuel Kohler	Exécutif	Non libre d'intérêts		M	43	FR	Nouveau	2030	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claire Viellard	Lien avec un actionnaire	Non libre d'intérêts		F	31	FR	Nouveau	2030	0	1			
	Viellard Migeon et Cie rep. par Cyrille Viellard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts		M	48	FR	49	2029	0	1			
	Bernard Birchler		Libre d'intérêts		M	65	FR	5	2029	0	1	M		
	Françoise Garnier		Libre d'intérêts		F	65	FR	5	2029	0	1	P	M	M
	Pierre-Eric Pommellet		Libre d'intérêts		M	61	FR	2	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Florence Verzelen		Libre d'intérêts		F	48	FR	4	2030	1	2	M		



## 2. Spécificités

- Les statuts de la société LISI comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de 4 ans.
- 20% de femmes siègent au COMEX.
- Les taux de présence des administrateurs aux réunions du conseil ne sont pas précisés.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

